

	Règlement de PROTOTYPEO	
UGD	Concours prototypage par l'UGD	Date : 14/06/2023
		Version : 1.1

RÈGLEMENT DU CONCOURS PROTOTYPEO

(Document à signer et à retourner à l'UGD, au plus tard, le 20 juin 2023,

via l'adresse mail event@digital.gov.mg)

Article 1 : Organisateur et durée du concours

L'Unité de Gouvernance Digitale (UGD) dans le cadre du projet PRODIGY, en partenariat avec Le Wagon, organise le concours PROTOTYPEO dont les gagnants seront désignés par un jury.

PROTOTYPEO se déroulera du 20 juin au 04 août 2023 (5 semaines).

Les modalités de participation au concours et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Objet du concours

PROTOTYPEO a pour objet de récompenser la meilleure proposition de prototype d'interface utilisateur (UI) et d'expérience utilisateur (UX) dans la création de produits numériques liés aux services publics.

Article 3 : Conditions de participation au concours

3.1 La participation au concours se fait par équipe :

- chaque Team Leader sera en charge de constituer son équipe; une plateforme d'inscription sera mise en place à cet effet sur google form qui est accessible sur le site de l'UGD via le lien digital.gov.mg/prototypeo
- au moins une personne de l'équipe a participé à la formation "Besoins Utilisateurs et prototypage (UX/UI)" organisée par l'UGD en 2022 ;
- chaque équipe peut faire appel soit à des personnes ayant déjà participé à une formation de l'UGD, une facilitation de la rencontre avec les personnes ayant suivi la formation susmentionnée et les autres qui veulent participer est assurée par les organisateurs pendant la période d'inscription; soit à des personnes issues du secteur privé ou d'associations;
- Toutes les personnes ayant contribué à l'élaboration du jeu-concours (y compris les personnels de l'UGD) ne peuvent pas participer au concours.
- **La composition de l'équipe est de 3 à 4 personnes maximum, l'équipe peut être représentée par** la personne ayant suivi la formation "Besoins Utilisateurs et prototypage (UX/UI)"
- une personne ne peut appartenir qu'à une seule équipe;

- les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, entité de rattachement, numéro de téléphone et adresse email) des membres d'une équipe doivent être renseignées lors de l'inscription pour fluidifier les communications durant le concours, ces informations ne seront pas divulguées .

3.2 Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entrainera la nullité de la participation.

3.3 La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

3.4 Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation du Participant.

Article 4 : Principe du concours

4.1 Le projet à développer doit concerner un service public existant à améliorer ou un nouveau service public à mettre en place. Un service public est une activité exercée directement par un organisme du secteur public ou du secteur privé, dans le but de satisfaire un besoin d'intérêt général. Certaines de ces activités sont liées à la souveraineté de l'État (activités dites régaliennes comme la justice, la police, la défense nationale, les finances publiques...), d'autres ont pour but la protection sociale et sanitaire, ou ont une vocation éducative, culturelle ou économique (santé, enseignement, recherche...). Ces dernières activités peuvent relever du secteur privé (l'énergie, l'éducation, la communication, le transport...).

4.2 Une note de présentation du projet avec un thème précis en rapport ou différent du secteur d'activités de l'entité du candidat doit être soumis au moment de l'inscription de l'équipe.

4.3 Le prototype doit être développé en utilisant les outils présentés lors de la formation (ex : FIGMA, MAZE). Des séances de coaching et de webinaires sont programmés pour accompagner les participants. Le calendrier de ses séances doit être communiqué sur les canaux de communication utilisés durant le concours.

Article 5 : Déroulement du concours

4.1 Le concours se déroule en 8 phases bien distinctes à l'issue desquelles seront sélectionnés les gagnants :

- Phase 1 - **dès inscription jusqu'au 19 juin 2023** : Découverte / UX research (étude sur terrain, interview, benchmark, analyse concurrentielle) qui peut débuter dès

l'inscription au concours. Une notification validant l'inscription au concours doit être reçue par le team lead pour participer à la prochaine phase.

- Phase 2 - **du 20 au 23 juin 2023** : Production et livraison de Pitch product et UX persona.
- Phase 3 - **du 28 juin au 03 juillet 2023** : Pré-sélection sur la base du pitch product et UX persona
- Phase 4 - **du 05 au 10 juillet 2023** : Production et Livraison de User journey et user flow
- Phase 5 - **du 12 au 16 juillet 2023** : Pré-sélection sur la base du user journey et user flow
- Phase 6 - **du 19 au 25 juillet 2023** : Production et livraison de Wireframe et prototypage
- Phase 7 - **du 26 au 29 juillet 2023** : Sélection des dix (10) meilleurs prototypes
- Phase 8 - **04 août 2023** : Présentations des projets et désignation des trois (03) gagnants et du projet « viralité »

4.2 Le début des activités du concours sera marqué par une cérémonie de lancement à laquelle chaque équipe participante doit être représentée.

4.3 Seuls 10 prototypes seront sélectionnés à la phase 7 ; 3 parmi eux seront sélectionnés par le jury durant la cérémonie de clôture.

4.4 Le public pourra voter en ligne pour déterminer le projet "viralité" pendant la journée de clôture du concours.

Article 6 : Modalités de sélection des meilleurs projets

La sélection des meilleurs projets sera assurée par un jury composé de professionnels du secteur public et privé et se fait par étape :

5.1 Un premier tri sur la base du pitch Product/UX persona sera effectué par le jury au cours de la phase 3.

5.2 Une autre présélection sera faite, par le jury, au cours de la phase 5. Elle se fera sur la base de l'user Journey/user flow développé par chaque équipe.

5.3 Les 10 meilleurs projets du concours seront identifiés par le jury à la fin de la phase 7.

5.4 La délibération du jury sera réalisée durant la journée de clôture du concours. Les 3 équipes gagnantes (la première place, la deuxième place et la troisième place) et l'équipe qui remportera le prix "viralité sur les réseaux sociaux" y seront désignées et récompensées.

5.4 Selon la phase de sélection, les critères d'évaluation seront catégorisés en 3 : la pertinence du projet, la conception du prototypage, la présentation du prototype.

Article 7 : Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

L'UGD se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier le concours s'il ne se déroule pas comme prévu : toute violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'UGD, altérant et affectant, l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de l'UGD.

De façon générale, les participants garantissent aux organisateurs du présent concours de ne pas exercer de recours, actions ou réclamations qu'ils pourraient former, à un titre quelconque, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Ainsi, l'UGD se réserve le droit de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Article 8 : Lots

7.1 Tous les membres de la première équipe gagnante remporteront un voyage tout frais payé de formation technique en présentiel, octroyé par Le Wagon dans leurs locaux à Paris ; les autres équipes gagnantes se verront attribuer des lots sous forme de dotation de matériels qui restent encore à définir.

7.2 Chaque équipe gagnante est considérée comme un seul lauréat et les membres ne pourront prétendre qu'à un lot pour l'ensemble de l'équipe.

7.3 Toutes les équipes gagnantes se verront attribuer des cash prizes.

7.4 Les lots sont offerts par l'UGD et ses partenaires et ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

7.5 L'UGD se réserve le droit de changer la dotation sans préavis.

7.6 La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

7.7 Les gagnants apprendront leur gain durant la journée de clôture du concours et seront de ce fait informés des modalités de récupération des lots.

7.8 Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'UGD ne pourra être tenu responsable dans le cas de difficultés techniques quant à cette notification de gain.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Les participants conservent les droits d'auteur sur leurs créations. Cependant, en soumettant leurs propositions au concours, les participants accordent à l'UGD le droit de les développer. Dans ce contexte, l'UGD s'engage à en informer et à impliquer l'équipe concernée.

Article 9 : Confidentialité

9.1 Les participants s'engagent à ne pas divulguer les détails de leur proposition à des tiers avant l'annonce des résultats. Les membres du jury et les représentants des différentes parties prenantes s'engagent également à respecter la confidentialité des prototypes soumis.

9.2 Les données personnelles collectées via les formulaires d'inscription dans les services de l'UGD sont à l'usage exclusif de cette dernière. Ces informations sont utilisées pour vous permettre d'accéder à ces services et uniquement à cette fin. L'UGD s'engage à ne pas céder les données collectées à des tiers. En aucun cas, ces données ne peuvent faire l'objet d'abus ou d'actes pouvant porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes concernées.

Article 10 : Modification du règlement

L'UGD se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de besoin, et s'engage à en informer les participants dans les plus brefs délais.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi malgache.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.

Fait à, le .../.../2023.

Signatures (précédée obligatoirement de la mention "lu et approuvé")

Team lead,

(Nom complet)

Membre 2,

(Nom complet)

Membre 1,

(Nom complet)

Membre 3,

(Nom complet)